

MAIRIE DE GUENGAT FINISTERE 29180	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE <u>Arrêté N°62/2025</u> Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique des projets de la Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Téléphone 02.98.91.06.16 Courriel : mairie@guengat.bzh	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUENGAT,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 avril 2017 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-2, L.153-19 et suivants, L.153-36 et suivants, et R.153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-18, et R123-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 3 mars 2017 modifié le 3 mars 2023 ;
Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Guengat en date du 7 mars 2025 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 26 septembre 2025 et la délibération du 23 mai 2025 fixant les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 27 juin 2025 de la commune de Guengat tirant le bilan de la concertation,
Vu la décision du 26 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Catherine DESBORDES en qualité de commissaire-enquêtrice,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;*

ARRETE

ARTICLE UN : Ouverture et organisation de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, il sera procédé, pendant 37 jours consécutifs du mardi 21 octobre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 17h, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Guengat.

ARTICLE DEUX : Autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet est la Mairie de Guengat, dont le siège est établi à l'adresse suivante : 25 rue la Mairie - 29180 GUENGAT.

ARTICLE TROIS : Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par arrêté N° E25000167/35 du 7 juillet 2025, Madame Catherine DESBORDES a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêtrice pour diligenter cette enquête publique.

ARTICLE QUATRE : Caractéristiques du projet soumis à enquête publique

Le P.L.U. de la Commune de Guengat a été approuvé le 3 mars 2017 et a fait l'objet d'une première modification approuvée le 3 mars 2023.

Les objectifs de la modification n°2 sont les suivantes :

- Le changement de zonage d'une zone 2AUL en 1AUL pour permettre l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs.
- La réduction d'une marge de recul le long d'une voie départementale pour faciliter le développement des entreprises sur la zone d'activités de la Base.
- Règles relatives au changement de destination pour les locaux commerciaux
- La suppression du périmètre d'OAP n°Uhb10.
- Reprise de la rédaction de plusieurs articles du règlement afin de faciliter leur interprétation :
 - Reconstruction de bâtiments existants en zone A et N
 - Hauteur et style de clôture en zone Uh

- Implantation des constructions en limites séparatives
- Règles relatives aux stationnements
- Mise à jour du zonage NP1 in pour tenir compte du nouveau PPRI
- Suppression de prescriptions pour le changement de destination
- Mise à jour des annexes notamment en raison de la modification de servitudes d'utilité publiques.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été organisée avec une mise à disposition du dossier au public aux jours et horaires habituels au public de la mairie de Guengat sur une durée totale allant du 26 mai 2025 au 27 juin 2025.

ARTICLE CINQ : Publicité de l'enquête publique

- Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Journal n°1 : Ouest France
- Journal n°2 : Le Télégramme

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Commune de Guengat (www.guengat.bzh).

- Mesures d'affichages : En application du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 cm x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de Guengat. Il sera également affiché au Pôle Enfance, à la Médiathèque et au niveau des lieux concernés par les projets de modification.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE SIX : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives (délibérations, arrêtés) ;
- Les justificatifs de publicité de l'enquête ;
- Le bilan de la concertation préalable, tiré par délibération du conseil municipal du 27 juin 2025 ;
- La notice explicative du projet de modification ;
- Les avis reçus des Personnes Publiques Associées et services de l'Etat consultés sur le projet de modification n°2 du PLU ;
- Les avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF, seront intégrés au dossier dès réception.

ARTICLE SEPT : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En papier au siège de l'enquête publique : Mairie de Guengat - 25 rue la Mairie - 29180 GUENGAT ;
- En ligne sur le site internet de la commune de Guengat (www.guengat.bzh) ;
- Via un accès gratuit à un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique en mairie de Guengat, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 21 octobre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 17h.

ARTICLE HUIT : Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions à la commissaire-enquêtrice selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponible en mairie de Guengat, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier électronique à l'adresse : mairie@guengat.bzh ;
- par courrier postal à l'attention de Madame Catherine DESBORDES, Commissaire enquêtrice, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Mairie de Guengat – 25 rue la Mairie - 29180 GUENGAT.
- en précisant obligatoirement la mention « Madame la Commissaire Enquêtrice – Modification n°2 du PLU de la commune de Guengat ».
- entretien avec la commissaire enquêtrice : lors des 3 permanences qu'elle tiendra pour recevoir le public dont les dates horaires et lieux sont précisés à l'article 9 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées hors des modalités prévues par le présent article ou reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le mercredi 26 novembre 2025 à 17h, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE NEUF : Permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et horaires des permanences précisées ci-dessous :

- mardi 21 octobre de 9h à 12h (ouverture)
- samedi 15 novembre de 9h à 12h
- mercredi 26 novembre de 14h à 17h (clôture).

ARTICLE DIX : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le maire de Guengat ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

ARTICLE ONZE : Rapport de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ». La commissaire-enquêtrice transmettra au maire de Guengat un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE DOUZE : Mise à disposition du rapport et des conclusions au public

À réception de la copie du rapport de la commissaire enquêtrice, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours le rapport sera mis à la disposition du public.

ARTICLE TREIZE : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de Guengat se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE QUATORZE : Mise à disposition au public du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Guengat aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE QUINZE : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Guengat pendant un mois. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

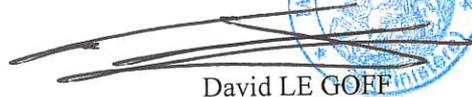
ARTICLE SEIZE : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Guengat, ainsi que Madame la commissaire enquêtrice, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera transmis :

- à la commissaire enquêtrice,
- au préfet du Finistère,
- au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à GUENGAT, le 30 septembre 2025

Le Maire,


David LE GOFF

